ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Taux

Question écrite n° 45925

Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur le taux de la taxe a valeur ajoutee concernant les controles de securite des installations sportives. En effet, un certain nombre de reglementations liees a la securite des installations : cages de but de handball, football, panier de basket, entrainent un grand nombre de controle. Or ceux-ci sont taxes d'un taux de 20,6 %. Ces reglementations penalisent fortement les collectivites territoriales ou les clubs qui possedent une politique sportive etendue. De plus, les terrains de sport de proximite et d'acces libre favorisant l'insertion des jeunes dans les banlieues sont concernes. De ce fait, le cout financier est important pour les communes qui favorisent cette pratique sportive repondant aux besoins de la jeunesse. En consequence, elle lui demande de prendre les mesures necessaires pour etablir un taux de TVA a 5,5 % sur cette categorie de controles.

Texte de la réponse

La directive no 92/77 du 19 octobre 1992 relative au rapprochement des taux de TVA dans l'Union europeenne ne permet pas aux Etats membres de soumettre le controle d'installations sportives telles que cages de but de handball ou de football ou paniers de basket au taux reduit de la taxe sur la valeur ajoutee. L'application du taux reduit a ces operations serait contraire aux engagements communautaires de la France et ne peut des lors pas etre envisagee.

Données clés

Auteur : Mme Jacquaint Muguette
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 45925
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 décembre 1996, page 6397
Réponse publiée le : 17 mars 1997, page 1352